

**FICHE 7 : « ACCIDENT GRAVE, MORT SUBITE NATURELLE, SUICIDE D'UN ELEVE, D'UN ADULTE DANS L'ETABLISSEMENT »**

**A FAIRE TOUT DE SUITE**

Se partager les tâches urgentes

- Appeler le SAMU (15)
- Faire, si besoin, les gestes de 1<sup>ers</sup> secours, avec l'aide du médecin régulateur du SAMU au téléphone,
- Écarter le public éventuel,
- Contacter le directeur
- Accorder une attention particulière à la gestion des témoins
- Prévenir la famille de façon adaptée,
- En cas de décès appeler la police ou la gendarmerie (17)
- Répondre aux questions de la gendarmerie ou de la police.

Après confirmation de l'événement, informer le préfet de département (SIRDPC)

-

**A FAIRE PLUS TARD**

Gérer l'événement au sein de l'établissement

- Informer l' IEN:
  - date des faits
  - nature
  - lieu
  - victime
- Réunir le cellule de crise de l'établissement (Directeur, adjoint)
- L'IEN informe le DASEN qui saisit la cellule départementale celle-ci va se mettre en rapport avec l'établissement